

Examen d'admission au postobligatoire pour les élèves issu-e-s des écoles privées ou scolarisé-e-s à domicile

Informations générales - Session 2025

Un examen est exigé pour l'admission au postobligatoire des élèves qui n'ont pas suivi au minimum une 11^e année dans le système public afin de tester leurs compétences de fin de scolarité. Les élèves qui ont réussi l'examen peuvent entrer en août suivant au postobligatoire avec un statut d'élève régulier-ère, sous réserve d'une éventuelle régulation propre à la filière visée.

L'élève s'inscrit selon le délai fixé à la voie de formation et dans l'école de son choix. Il-elle peut procéder à plusieurs choix. Étant donné qu'il ou elle n'est pas admissible sur présentation des résultats obtenus en école privée ou dans le cadre d'une scolarisation à domicile, il ou elle sera automatiquement inscrit-e à l'examen d'admission. L'élève sera averti-e par courrier postal le 14 mai au plus tard de son inscription à la session et sera convoqué-e à l'examen. L'examen ne dispense pas l'élève de se conformer aux processus de régulation ou concours selon la filière visée au postobligatoire quand cela est exigé de tous les candidat-e-s inscrit-e-s (voir la directive concernant l'admission au secondaire 2 des élèves des écoles privées suisses et des élèves scolarisés à domicile).

Filières visées	<p>Le ou la candidat-e se présente à un seul et même examen pour l'admission en :</p> <ul style="list-style-type: none">- CFC technique à plein temps au CPNE-Technologies et Industrie- Maturité professionnelle (MP), toutes orientations, effectuée en mode dual ou en école à plein temps, en 3 ou 4 ans- Certificat d'école de culture générale (CECG) et de maturité spécialisée (MS), toutes orientations- Maturité gymnasiale (MG), toutes options spécifiques <p><i>L'admission aux formations dispensées par le CPNE-AA École d'arts appliqués est soumise uniquement à l'examen de l'école.</i></p>
Évaluation	<p>L'examen est indépendant de la filière visée, il est identique pour toutes les formations du postobligatoire. Le barème de correction est plus ou moins exigeant selon les compétences attendues dans les différentes filières. Aussi l'examen peut-il être, par exemple, réussi pour être admis-e en maturité professionnelle et non réussi pour être admis-e en maturité gymnasiale.</p>
Conditions de réussite	<p>Pour être admis-e dans la filière visée, il faut atteindre au minimum une moyenne de 4.0 sur la base des 4 notes obtenues et ne pas compter plus de 2 notes insuffisantes.</p>
Disciplines évaluées	<p>Les épreuves portent sur les disciplines suivantes : français (épreuve de 90 minutes), mathématiques (épreuve de 60 minutes), anglais (épreuve de 45 minutes) et allemand ou italien (épreuve de 45 minutes).</p>

	Elles ne sont évaluées que sous forme écrite.
Niveau évalué	<p>L'examen porte sur les objectifs du Plan d'études romand (PER) de 11^e année et porte sur la matière étudiée au niveau 1 de 11^e année dans les écoles publiques neuchâteloises.</p> <p>Selon l'art.5 du règlement neuchâtelois du cycle 3 de la scolarité obligatoire : « L'enseignement de certaines disciplines se fait à niveaux dès la 9^e année. On entend par niveaux 1 et 2 au sens du présent règlement: a) Niveau 1 : un enseignement basé sur l'atteinte des objectifs fondamentaux, soit le niveau 2 décrit dans le PER pour le français, les mathématiques et l'allemand ainsi que le niveau 1 décrit dans le PER pour l'anglais et les sciences de la nature.(...) ».</p>
Date, horaire et lieu	<p>L'examen d'admission aura lieu les mardi 10 et mercredi 11 juin 2025, de 8h45 à 12h15, à Neuchâtel.</p> <p>Pour les élèves qui choisiraient de passer l'examen d'italien, il est possible que l'épreuve se déroule le mardi après-midi.</p>
À prendre avec soi	<p>Une carte d'identité (impératif ! sinon l'accès à l'examen sera refusé)</p> <p>Des stylos</p> <p>Une règle de 30 cm</p> <p>Une calculatrice non-programmable (p. ex. TI-30)</p> <p>Une bouteille ou une gourde d'eau</p> <p>Aucun support de cours, ni tablette ou PC portable ne sont admis.</p>
Frais à charge	<p>Une taxe de CHF 150.- sera facturée avant la passation de l'examen. En cas de désistement moins de 7 jours avant l'examen, la taxe reste due.</p>
Besoins particuliers	<p>Les élèves qui sont en situation de handicap (y compris les troubles de type dyslexie) dûment attestée par l'avis d'un spécialiste (médecin spécialiste) peuvent demander au préalable des mesures de compensation, notamment du temps supplémentaire à chaque épreuve. Une demande avec un avis médical détaillé sur la situation de handicap doit être déposée en même temps que l'inscription dans la filière.</p>
Communication des résultats	<p>Les résultats sont communiqués uniquement par écrit, par l'école ayant enregistré l'inscription dans sa filière. Ils sont envoyés par courrier postal recommandé au plus tard le 4 juillet.</p>

La Chaux-de-Fonds, le 9 novembre 2024

Annexes : *Plan d'études romand (école obligatoire) - [PER](#)*

[Délais](#) d'inscription dans les écoles neuchâteloises

[Directive](#) concernant l'admission au secondaire 2 des élèves des écoles privées et scolarisés à domicile

Un examen-type par discipline est disponible sur le site www.ne.ch/conditions-postobligatoire.